

Covid-19 et saison de monte

Afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19, la filière du Cheval a établi un protocole d'accueil des poulinières sur les centres de reproduction.

Le protocole de déplacements des juments est consultable sur internet à l'adresse suivante : https://www.letrot.com/images/visuels_article/actuletotinterne/consignescentresdereproduction.pdf

Ce document doit être signé et envoyé par le centre de reproduction par mail au moment de la prise de rendez-vous et doit être signé avant le déplacement de l'animal par le transporteur.

Les centres de reproduction s'engagent à respecter ce protocole et un exemplaire signé par le gestionnaire du centre devra être conservé par la personne en charge du déplacement de la jument vers le centre.

Tous les intervenants impliqués dans ce protocole doivent être en bonne santé (absence de signe clinique et ne présentant pas de tem-

pérature), ne sont pas des personnes contact, ni des personnes à risque.

Le transporteur devra être un professionnel puisque, dans le protocole, il faut pouvoir justifier de son exercice professionnel (Extrait K-bis, attestation MSA et/ou attestation de l'employeur), registre de transport de l'équidé.

A noter que, sauf urgence liée à la jument transportée, il est interdit de s'arrêter sur le trajet.

Bien évidemment, l'attestation de déplacement dérogatoire est obligatoire.

En cas de doute sur le respect des consignes, le responsable du centre de reproduction peut refuser d'accueillir la jument

Le responsable du centre de reproduction qui ne peut mettre en œuvre le protocole susvisé devra fermer provisoirement son centre ou refuser d'accueillir des juments extérieures.

Ce protocole est applicable sauf contrordre officiel des autorités.

Juan Carlos HEDER - Avocat